

Zeitschrift: Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio
Herausgeber: Staatssekretariat für Wirtschaft
Band: 16 (1898)
Heft: 241

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 19.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Abonnements:

(inkl. Porto)
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2^{te} Semester Fr. 3.
Fr. 2. — Ausland: Jährlich Fr. 12,
2^{te} Semester Fr. 6.
In der Schweiz kann nur bei der Post
abonnirt werden; im Ausland auch
durch Postmandat an die Administra-
tion des Blattes in Bern.
Preis einzelner Nummern 10 Cts.

Abonnements:

(Port compris)
Suisse: un an fr. 6, 2^e semestre fr. 3.
Etranger: un an fr. 12,
2^e semestre fr. 6.
On s'abonne, en Suisse, exclusivement
aux offices postaux; à l'étranger, aux
offices postaux ou par mandat postal à
l'Administration de la feuille, à Bern.
Prix du numéro 10 cts.

Schweizerisches Handelsamtsblatt

Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Erscheint in der Regel täglich und
wird mit den Abendblättern verschickt.

Redaktion und Administration
im Eidgenössischen Handelsdepartement.

Rédaction et Administration
au Département fédéral du commerce.

Paraît, dans la règle, tous les jours,
et est expédiée par les trains du soir.

Insertionspreis: Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Bei grösseren
Anträgen entsprechender Rabatt. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern,
sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

Prix des annonces: La petite ligne 30 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Rabais
pour ordres d'une certaine importance. Les annonces sont reçues par l'Administration de la feuille, à
Berne, et par les Agences de publicité.

Inhalt — Sommaire

Verabfolgte Taxkarten für Handelsreisende. — Cartes payantes délivrées aux voyageurs
de commerce. — Domicile juridique (Rechtsdomizil). — Konkurse. — Faillites. —
Nachlassverträge. — Concordats. — Handelsregister. — Registre du commerce. —
Chili. — Spanisch-amerikanischer Krieg. — Konsulate. — La guerre hispano-américaine. —
Consulats. — Contrôle des ouvrages d'or et d'argent. — Commerce extérieur de la
France. — Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Kt. Schaffhausen. Konkursamt Ober-Klettgau in Neunkirch. (1278)
Gemeinschuldner: Müller-Walter, B., Ziegeleibesitzer, in Neunkirch.
Datum der Konkurseröffnung: 19. August 1898.
Erste Gläubigerversammlung: Mittwoch, den 31. August 1898, nachmittags
2 Uhr, im Gemeindehaus in Neunkirch.
Eingabefrist: Bis und mit 24. September 1898.

Ct. de Vaud. Office des faillites de Vevey. (1277)
Failli: Succession de Hauser, Fritz, charpentier, à Montreux.
Date de l'ouverture de la liquidation: 22 août 1898.
Première assemblée des créanciers: Mardi, 30 août 1898, à 3 heures après-
midi, en Maison-de-Ville à Vevey.
Délai pour les productions: 3 septembre 1898.
Les créanciers déjà intervenus dans le bénéfice d'inventaire sont dispensés
de produire à nouveau.

Amtlicher Teil — Partie officielle

Verabfolgte Taxkarten für
Handelsreisende.Cartes payantes délivrées aux
voyageurs de commerce.

Bern (Amt). 2. August. Nr. 638. Alb. Wenger, Firma Chr. Stettler.
Marchand-tailleur.

— Nr. 639. A. Eisenberg, Firma Semminger. Buchhandlung.

— Nr. 652. Jb Rapoport, Firma Jb Propper. Bilder u. s. w.

— Nachträge zu: Nr. 204 u. 205. Anstatt Fr. Lauper, Fr. Ulrich: Hans
Lauper, Hans Roeth. Mass- und Tuchgeschäft. Nr. 144. H. Bauer.
Bureauutensilien u. s. w.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.

„LA CONFIANCE“, compagnie d'assurances sur la vie, à Paris.

Le domicile juridique est élu:

Pour le Canton de Zurich chez MM. Lavanchy & Simmler, à Zurich,
en remplacement de MM. Ochsner & Cie.

Pour le Canton de Fribourg chez MM. Grand & Cie, à Fribourg, en
remplacement de MM. Weck & Aebi.

Pour le Canton d'Appenzell chez M. Broger, à Appenzell, en remplace-
ment de M. J. Rechsteiner, à Wienachten.

Berne, le 22 août 1898.

Le mandataire général pour la Suisse:

(D. 88)

P. Koenig.

Konkurse. — Faillites. — Fallimenti.

Konkursöffnungen. — Ouvertures de faillites.

(B.-G. 281 u. 282.)

(L. P. 281 et 282.)

Die Gläubiger der Gemeinschuldner und
alle Personen, die auf in Händen eines
Gemeinschuldners befindliche Vermögens-
stücke Anspruch machen, werden aufge-
fordert, binnen der Eingabefrist ihre Forde-
rungen oder Ansprüche, unter Einlegung
der Beweismittel (Schuldscheine, Buchaus-
züge etc.) in Original oder amtlich beglau-
bigter Abschrift, dem betreffenden Konkurs-
amte einzubringen.

Desgleichen haben die Schuldner der
Gemeinschuldner sich binnen der Eingabe-
frist als solche anzumelden, bei Straffolgen
im Unterlassungsfalle.

Wer Sachen eines Gemeinschuldners
als Pfandgläubiger oder aus andern Gründen
besitzt, hat sie, ohne Nachteil für sein
Vorzugsrecht, binnen der Eingabefrist dem
Konkursamte zur Verfügung zu stellen, bei
Straffolgen im Unterlassungsfalle; im Falle
ungerechtfertigter Unterlassung erlischt zu-
dem das Vorzugsrecht.

Den Gläubigerversammlungen können
auch Mitschuldner und Bürgen des Gemein-
schuldners, sowie Gewährpflichtige bei-
wohnen.

Les créanciers des faillits et ceux qui
ont des revendications à exercer, sont
invités à produire, dans le délai fixé pour
les productions, leurs créances ou revendica-
tions à l'office et à lui remettre leurs
moyens de preuve (titres, extraits de livres,
etc.) en original ou en copie authentique.
Les débiteurs du failli sont tenus de
s'annoncer, sous les peines de droit, dans
le délai fixé pour les productions.

Ceux qui détiennent des biens du failli,
en qualité de créanciers gagistes ou à quel-
que titre que ce soit, sont tenus de les
mettre à la disposition de l'office, dans le
délai fixé pour les productions, tous droits
réservés; faute de quoi, ils encourront les
peines prévues par la loi et seront déchus
de leur droit de préférence, sauf excuse
suffisante.

Les codébiteurs, cautions et autres
garants du failli ont le droit d'assister aux
assemblées des créanciers.

Kollokationsplan. — Etat de collocation.

(B.-G. 249 u. 260.)

(L. P. 249 et 260.)

Der ursprüngliche oder abgeänderte
Kollokationsplan erwächst in Rechtskraft,
falls er nicht binnen zehn Tagen vor dem
Konkursgerichte angefochten wird.

L'état de collocation, original ou rectifié,
passe en force s'il n'est attaqué dans les
dix jours par une action intentée devant
le juge qui a prononcé la faillite.

Kt. Zürich. Konkursamt Schwamendingen. (1285)
Gemeinschuldnerin: Frau Erler, Katbarina, geb. Weissenberger, in
Schwamendingen (Inhaberin der Firma K. Erler, Fuhrhaltereie in dort) (S. H.
A. B. 1898, pag. 881).
Anfechtungsfrist: Bis und mit 3. September 1898.

Einstellung des Konkursverfahrens. — Suspension de la liquidation.

(B.-G. 280.)

(L. P. 280.)

Falls nicht binnen zehn Tagen ein
Gläubiger die Durchführung des Konkurs-
verfahrens begehrt und für die Kosten hin-
reichende Sicherheit leistet, wird das Ver-
fahren geschlossen.

La faillite sera clôturée faute par les
créanciers de réclamer dans les dix jours
l'application de la procédure en matière de
faillite et d'en avancer les frais.

Kt. Zürich. Konkursamt Hottingen in Zürich V. (1284)
Schuldnerin: Firma M. Gieck, Bauspenglerei, Forchstrasse, Zürich V.
Einspruchsfrist: Bis 6. September 1898.

Konkurssteigerungen. — Vente aux enchères publiques après faillite.

(B.-G. 267.)

(L. P. 267.)

Kt. Zürich. Konkursamt Winterthur. (1282)
Gemeinschuldner: Isler, Joseph-Gottfried, Dachdeckermeister,
wohnhaft gewesen im Tössfeld-Winterthur, dato unbekannt abwesend (S. H.
A. B. 1898, pag. 953).
Datum der Auflegung der Steigerungsbedingungen: Vom 1. September
1898 an.

Ort, Tag und Stunde der Steigerung: Freitag, den 23. September 1898,
nachmittags 4 Uhr, in der Wirtschaft zum «Eiffelturm» an der Grenzstrasse
in Winterthur.

Steigerungsobjekte:

- 1) Ein Wohnhaus, Nr. 1377 (rot), Polizei-Nr. 38 an der Grenzstrasse,
für Fr. 14,200 asssekuriert, mit 80,1 m² Grundfläche.
- 2) Ein Magazin- und Werkstättegebäude, Nr. 2248 (rot), bei obigem
Wohnhause, als «unvollendet» für Fr. 4000 asssekuriert, mit 74,5 m²
Grundfläche.
- 3) 286,4 m² Hofraum und Garten bei obigen Gebäuden.

Nachlassverträge. — Concordats. — Concordati.

Nachlassstundung und Aufruf zur Forderungseingabe.

(B.-G. 295—297 u. 300.)

Sursis concordataire et appel aux créanciers.

(L. P. 295—297 et 300.)

Den nachbenannten Schuldner ist für
die Dauer von zwei Monaten eine Nach-
lassstundung bewilligt worden.

Die Gläubiger werden aufgefordert, ihre
Forderungen in der Eingabefrist beim Sach-
walter einzubringen, unter der Androhung,
dass sie im Unterlassungsfalle bei den Ver-
handlungen über den Nachlassvertrag nicht
stimmberichtigt wären.

Eine Gläubigerversammlung ist auf den
unten hiefür bezeichneten Tag einberufen.
Die Akten können während zehn Tagen
vor der Versammlung eingesehen werden.

Les débiteurs ci-après ont obtenu un
sursis concordataire de deux mois.

Les créanciers sont invités à produire
leurs créances auprès du commissaire dans
le délai fixé pour les productions, sous
peine d'être exclus des délibérations rela-
tives au concordat.

Une assemblée des créanciers est con-
voquée pour la date indiquée ci-dessous.
Les créanciers peuvent prendre connais-
sance des pièces pendant les dix jours qui
précèdent l'assemblée.

Ct. de Fribourg. Office des faillites de la Broye, à Estavayer. (1280)
Failli: Poio, Ferdinand, fabricant de glace, à Estavayer.
Date de l'ouverture de la faillite: 19 août 1898.
Liquidation sommaire (art. 231 de la loi sur la poursuite).
Délai pour les productions: 13 septembre 1898.

Ct. de Fribourg. Office des faillites de la Sarine, à Fribourg. (1284)
Faillis: Staub & Zumwald, distillerie de Fribourg, en liq^{on}.
Date de l'ouverture de la faillite: 9 août 1898.
Première assemblée des créanciers: Samedi, 3 septembre 1898, à 11 heures
du jour, à la maison judiciaire, à Fribourg.
Délai pour les productions: 24 septembre 1898.

Ct. de Vaud. Président du Tribunal de Vevey. (1283)
Débiteur: Bonetti, Jean, entrepreneur, à Montreux.
Date du jugement accordant le sursis: 18 août 1898.
Commissaire au sursis concordataire: Ch. Lädermann, préposé aux faillites,
à Vevey.
Délai pour les productions: 13 septembre 1898.
Assemblée des créanciers: Mercredi, 5 octobre 1898, à 2 heures après-
midi, en Maison-de-Ville à Vevey.
Délai pour prendre connaissance des pièces: Dès le 25 septembre 1898.

Verhandlung über den Nachlassvertrag. — Délibération sur l'homologation de concordat.

(B.-G. 804.)

(L. P. 804.)

Die Gläubiger können ihre Einwendungen gegen den Nachlassvertrag in der Verhandlung anbringen.

Les opposants au concordat peuvent se présenter à l'audience pour faire valoir leurs moyens d'opposition.

Kt. Zürich. Bezirksgericht Zürich, III. Abteilung. (1287/1288*)

Schuldner:

Braunschweig, S., Seidengeschäft, Bahnhofstrasse, Zürich I (S. H. A. B. 1898, pag. 996).

Kern, Heinrich, Mühle Kloster Fahr, Weiningen (S. H. A. B. 1898, pag. 690).

Ort, Tag und Stunde der Verhandlungen: Freitag, den 2. September 1898, nachmittags 3 Uhr, vor Bezirksgericht Zürich, III. Abteilung.

Ct. de Vaud. Président du Tribunal de Rolle. (1286)

Failli: Perrottet, Arthur, courtier en vins, à Rolle (F. o. s. du c. 1898, page 789).

Jour, heure et lieu de l'audience: Jeudi, 1^{er} septembre 1898, à 2 heures après-midi, au Château, à Rolle.

Ct. de Genève. Tribunal de première instance de Genève. (1289)

Débitrices: Soeurs Huguenin, modistes, 19, Rue du Mont-Blanc, Genève.

Jour, heure et lieu de l'audience: Lundi, 5 septembre 1898, à 2 heures de l'après-midi, au Tribunal de première instance, à Genève, Palais de Justice, Place du Bourg-de-Four, 2^e cour, 1^{er} étage, salle A.

Handelsregister. — Registro du commercio. — Registro di commercio.

I. Hauptregister — I. Registro principal — I. Registro principale.

Zürich — Zurich — Zurigo

1898. 19. August. In die Kommanditgesellschaft unter der Firma **Auer & Cie** in Zürich III (S. H. A. B. vom 24. Dezember 1897, pag. 1300) ist als neuer Kommanditär eingetreten Jakob Stähli-Rebmann, von Zürich, in Zürich V, mit dem Betrage von Fünfzigtausend Franken (Fr. 50,000).

19. August. Der Verwaltungsrat der **Fabrik von Maggi's Nahrungsmitteln**, A. G. (Fabrique des Produits alimentaires Maggi; The Maggi Food Works; Fabbrica dei Prodotti alimentari Maggi) in Kempthal-Lindau (S. H. A. B. vom 11. Januar 1898, pag. 31) hat Kollektiv-Prokura erteilt an Rudolf Howald, von Thörigen (Bern), in Kempthal-Lindau, Robert Niederer, von Lutzenberg (Appenzell a. Rh.), und Heinrich Benz, von Wülflingen, letztere beiden in Wichterthur, welche sie unter sich oder je mit einem der hiezu berechtigten Direktoren oder Prokuristen zu zweien auszuüben befugt sind. Die Kollektiv-Unterschrift des Direktors Ernst Schmid, sowie die Kollektiv-Prokuren Alexander Eppelen und August Keller sind zufolge ihres Austrittes erloschen.

19. August. Inhaberin der Firma **EL. Hannemann, Zürcher Emailiranstalt** in Zürich IV, ist Frau Elise Hannemann geb. Graf, von Hamburg, in Zürich IV. Fabrikation und Reparatur von Emailirartikeln, Stampfenbachstrasse 51. Die Firma erteilt Prokura an den Ehemann der Inhaberin Eduard Hannemann-Graf.

20. August. Die Firma **Frd. Harder** in Zürich I (S. H. A. B. vom 25. August 1897, pag. 900) ist infolge Aufgabe des Geschäftes erloschen.

20. August. Die Firma **Anna Deppeler-Wüst** in Zürich III (S. H. A. B. vom 26. April 1898, pag. 535) hat ihr Geschäftslokal an die Turnhallenstr. 38 verlegt.

20. August. Die Firma **Burnand & Günther** in Zürich IV (S. H. A. B. vom 26. Juli 1895, pag. 797) — Gesellschafter: Theodor Burnand und Max Günther — ist infolge Auflösung dieser Kollektivgesellschaft erloschen. Die Liquidation der Aktiven und Passiven ist durchgeführt.

20. August. Die Firma **B. Schirmeister** in Zürich I (S. H. A. B. vom 22. Dezember 1896, pag. 1405) hat ihr Geschäftslokal an die Hornergasse 15 verlegt.

20. August. Nachfolgende Firmen werden infolge Konkurses von Amtes wegen gelöscht:

J. Benz in Männedorf (S. H. A. B. vom 1. Oktober 1896, pag. 1131).

J. H. Stapfer in Zürich III (S. H. A. B. vom 27. April 1898, pag. 539).

Bern — Berne — Berna

Bureau Bern.

1898. 19. August. Inhaberin der Firma **Rahel Schaerer** in Bern ist Rahel Schaerer, von und in Bern. Natur des Geschäftes: Kinderwagen, Korbwaren, Gartenmöbel, Wollen- und Garnhandlung. Geschäftslokal: Amthausgasse 11, Bern.

20. August. Der Inhaber der Firma **Paul Garnier** in Bern (S. H. A. B. vom 24. April 1883) hat in die Natur des Geschäftes aufgenommen: Liqueurhandlung, und verzeigt nun sein Geschäftsdomicil: Bogenschützenstr. 9, Bern.

Bureau de Courtelary.

20 août. La société anonyme **Usine de produits alimentaires du Torrent, Cormoret**, au Torrent, commune de Cormoret (F. o. s. du c. du 19 septembre 1889, n° 152, page 731), donne procuration à Jules Meier, de Kurzdorf (Thurgovie), domicilié à Berne.

Bureau de Delémont.

19 août. Le chef de la maison **Nussbaum**, à Delémont, est Samuel Nussbaum, de Bolligen, demeurant à Delémont. Genre de commerce: Exploitation d'un café-restaurant au quartier de la gare à Delémont.

Bureau Schlosswyl (Bezirk Konolfingen).

19. August. Die **Ersparniskasse von Konolfingen**, Genossenschaft, mit Sitz in Grosshöchstetten (S. H. A. B. Nr. 57 vom 12. Juni 1886, pag. 399), hat unterm 26. Mai 1898 am Platze des verstorbenen Christ. Aeschlimann in Landiswyl als Einnehmer gewählt: Johann Lüthi, Gemeindegemeinderath daselbst.

Fribourg — Fribourg — Friburgo

Bureau de Fribourg.

1898. 23 août. Dans son assemblée générale extraordinaire du 15 juillet 1896, la société anonyme **Société suisse pour la construction d'accumulateurs électriques**, à Marly-le-Grand (F. o. s. du c. 1889, page 863 et 1892,

page 159), a modifié ses statuts. La modification apportée est la suivante: Le capital social a été fixé à trois cent mille francs (Fr. 300,000). Il est divisé en 300 actions de Fr. 1000 nominatives.

23 août. La société en nom collectif **Staub & Zumwald, Distillerie de Fribourg**, en liq^{on} (F. o. s. du c. 1892, page 516 et 1898, page 312), étant dissoute par suite de faillite, sa raison est radiée d'office.

Basel-Stadt — Bâle-Ville — Basilea-Città

1898. 18. August. Inhaber der Firma **Gustav Lehser** in Basel ist Gustav Lehser-Wolf, von Wiesbaden (Preussen), wohnhaft in Basel. Natur des Geschäftes: Agenturen. Geschäftslokal: Dornacherstrasse 63.

20. August. Die Firma **Emil Sattelen** in Basel (S. H. A. B. Nr. 184 vom 11. Sept. 1891, pag. 748) widerruft die an Jakob Ernst Sattelen erteilte Prokura und erteilt solche an Anton Alfred Sattelen von und in Basel.

Appenzel A.-Rh. — Appenzell-Rh. ext. — Appenzello est.

1898. 20. August. Inhaber der Firma **Daniel Otto Frehner** in Herisau ist Daniel Otto Frehner, von und in Herisau. Natur des Geschäftes: Mechanische Puzfäden-Wäscherei. Geschäftslokal: zum Erlenbach in Wilen.

Thurgau — Thurgovie — Thurgovia

1898. 20. August. Unter der Firma **Aktiengesellschaft Schloss Hard bei Ermatingen** gründet sich mit dem Sitz in Ermatingen eine Aktiengesellschaft, welche den Zweck hat, alkoholisch Kranke der bemittelten und gebildeten Klassen aufzunehmen und zu heilen. Die Gesellschaftsstatuten sind am 7. Juni 1898 festgestellt worden. Die Dauer der Gesellschaft ist unbestimmt. Das Geschäftskapital besteht aus Zweihunderttausend Franken, eingeteilt in 400 Aktien von je Fr. 500, welche voll einbezahlt sind. Die Aktien lauten auf den Inhaber. Die Bekanntmachungen erfolgen mit rechtsverbindlicher Wirkung für die Aktionäre in folgenden Zeitungen: «Neue Zürcher Zeitung», «Allgemeine Schweizer Zeitung» und «Thurgauer Zeitung». Die Kollektivunterschrift für die Gesellschaft führt der Präsident des Verwaltungsrates oder der Vicepräsident mit einem zweiten Mitglied des Verwaltungsrates. Präsident ist Direktor Ludwig Frank in Münsterlingen, Vicepräsident Kantonsrat Gubli in Romanshorn, Aktuar Pfarrer Brenner in Mülheim und weitere Mitglieder des Verwaltungsrates sind Professor Dr. E. Bleuler, Direktor der Heilanstalt Burghölzli-Zürich, und spanischer Konsul M. von Soto in Zürich.

Tessin — Tessin — Ticino

Ufficio di Biasca.

1898. 16 agosto. Angelo Cantova, fu Francesco, di Bieno (Provincia di Novara), domiciliato ad Inagna, e Camillo Curioni, di Dizzasco (Provincia di Como), domiciliato a Bellinzona, hanno costituito ad Inagna sotto la ragione sociale **Cantova e Curioni**, una società in nome collettivo, incominciata col 21 giugno anno corrente. La società è rappresentata presso i terzi dalla firma collettiva dei socii Angelo Cantova e Camillo Curioni. Genere di commercio: Lavorazione e smercio di granito.

19 agosto. Giuseppe-Antonio Mattei, fu Aquilino, di Osogna, suo domicilio, è il proprietario della ditta **Mattei Giuseppe Antonio** in Osogna. Genere di commercio: Osteria, commestibili e coloniali.

20 agosto. Angelina Malaguerra, moglie di Giuseppe, di Osogna, suo domicilio, consenziente il di lei marito, è capo della casa **Malaguerra Angelina**, in Osogna. Genere di commercio: Esercizio del ristorante Bella Vista, in territorio di Lodrino, dirimpetto alla stazione ferroviaria di Osogna.

Waadt — Vaud — Vaud

Bureau de Château-d'Oex (district du Pays-d'Enhaut).

1898. 20 août. La raison **Paul Cottier**, à Flendruz (F. o. s. du c. du 11 mars 1897, n° 70, page 286), est radiée ensuite du décès de son chef.

22 août. Sous la dénomination de **Syndicat agricole de Rossinières**, il a été fondé par statuts adoptés en assemblée générale, le 10 juillet 1898, une association dont le but est l'encouragement à l'élevage et à l'amélioration du bétail de l'espèce bovine, de la race suisse tachetée rouge montagnarde, et vise spécialement à donner au bétail des formes harmoniques et à augmenter le poids et les qualités laitières. Son siège est à Rossinières. Sa durée est illimitée. Sont membres du syndicat, les personnes admises en cette qualité lors de sa fondation. De nouveaux membres peuvent toujours être admis par l'assemblée générale. Ils ont à payer une finance d'entrée en sus de l'apport réglementaire; cette finance est versée au fonds de réserve. Tout membre est tenu de faire un apport de fonds. Les sociétaires sont copropriétaires de l'actif du syndicat, et participent à ses bénéfices et à ses pertes. Ils ne sont pas personnellement responsables et solidaires des engagements de l'association, lesquels sont garantis par les biens de celle-ci. La qualité de membre du syndicat, se perd par démission, mort ou exclusion. Cesse également d'être sociétaire, celui qui fait cession de toutes ces actions. La démission d'un sociétaire n'est valable que si elle est donnée par écrit, au moins trois mois avant la clôture de l'exercice annuel. La finance d'entrée et la contribution annuelle sont fixées chaque année par l'assemblée générale. Les organes du syndicat sont: a. l'assemblée générale des sociétaires; b. la commission de vérification des comptes; c. le comité. Le syndicat est administré par un comité composé d'un président, d'un vice-président-caissier et d'un secrétaire, nommés par l'assemblée générale. Il est rééligible. Le président, ou le vice-président, a, conjointement avec le secrétaire, la signature sociale. Les membres actuels de ce comité sont: Jules Monnoud-Martin, président; Louis Marmillod-Pilet, vice-président-caissier; et Ernest Martin, secrétaire, le premier des Thioleyres, les deux suivants de Rossinières, où tous sont domiciliés.

Bureau de Grandson.

20 août. Les raisons de commerce ci-après, dont les titulaires ont été déclarés en faillite, sont radiées d'office, savoir:

Fs Ray fils, à Grandson, tannerie et corroyerie (F. o. s. du c. du 8 mai 1883, n° 66, page 529).

Henri Cherpillod, à Bulle, épicerie, mercerie, toilerie, chaussures, quincaillerie, verrerie et faïence (F. o. s. du c. du 26 juin 1896, n° 177, page 736).

Léon Bornand, à Ste-Croix, fabrique et commerce de pièces à musique (F. o. s. du c. du 2 mai 1893, n° 109, page 440).

Gve Jaccard-Campiche, à Ste-Croix, épicerie, mercerie, porcelaine, cristaux, vins, chaussures, tabacs et cigares (F. o. s. du c. du 20 août 1896, n° 234, page 964).

Eugène Martin, à Grandson, boucherie (F. o. s. du c. du 30 août 1893, n° 192, page 782).

20 août. Les raisons de commerce ci-après, dont les titulaires sont partis du canton, ou actuellement sans domicile commercial connu, sont radiées d'office, savoir:

Da. Eschler, à Champagne, laiterie (F. o. s. du c. du 2 février 1895, n° 27, page 108).

S. Karlen, à Fiez, laitier (F. o. s. du c. du 10 août 1896, n° 224, page 924)
Louis Bianchi, à Grandson, entrepreneur (F. o. s. du c. du 21 août 1897, n° 217, page 891).
Henri Meyer, à Ste-Croix, magasin de coiffeur (F. o. s. du c. du 16 novembre 1887, n° 105, page 867).

Bureau de Lausanne.

18 août. Sous la dénomination de **Union Chorale de Lausanne**, il a été fondé par statuts modifiés le 12 novembre 1897 une société qui a pour but l'étude du chant et le développement du goût musical chez ses membres, tout en fortifiant les liens de confraternité qui doivent les unir. Pour réaliser ce but la société fait donner à ses membres au moins une leçon de chant par semaine; de plus elle organise des concerts, des soirées familiales et des courses. Elle est partie intégrante de la société cantonale et de la société fédérale de chant. La société a son siège à Lausanne. L'Union chorale se compose de membres actifs, de membres passifs et de membres honoraires. Pour être reçu membre actif de la société il faut: a. en faire la demande écrite au comité; b. assister à quatre leçons consécutives en qualité de candidat; c. subir un examen à la satisfaction du directeur; d. réunir au scrutin secret les 2/3 des suffrages des membres présents à l'assemblée le jour de la votation. Lors de son admission tout membre actif paie une finance d'entrée de cinq francs; il en est dispensé s'il est déjà membre passif depuis un an. Pour être reçu membre passif il faut: a. en faire la demande écrite au comité; b. réunir la majorité absolue des suffrages; c. s'engager à faire partie de la société pendant un an au moins. Un membre actif ou passif qui a fait partie de la société pendant vingt ans a droit au titre de membre honoraire. Les sociétés, personnes ou sociétés ayant rendu des services signalés à l'art musical ou à l'Union chorale peuvent être nommés membres honoraires de la société. Il peut être nommé un président honoraire de l'Union chorale. Les membres actifs sont tenus d'assister à toutes les réunions de la société. Ils paient: a. la contribution mensuelle fixée par l'assemblée générale annuelle; b. toute finance extraordinaire votée par la société. Ils sont propriétaires de l'actif de la société. Ils ont seuls droit de vote aux assemblées et peuvent seuls faire partie

du comité. Les membres passifs qui, par leur appui moral et financier, contribuent à la prospérité de la société, ont droit d'assister à toutes les réunions (concerts de bienfaisance exceptés) aux mêmes conditions que les membres actifs. Ils paient une contribution annuelle de dix francs. Ils ont voix consultative aux assemblées. Les membres honoraires ont les mêmes droits que les membres passifs. Ils sont dispensés de toute contribution ordinaire. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de la société. Ces engagements ne sont garantis que par les biens de la société. Pour obtenir sa démission de la société, il faut: a. être en règle avec la caisse; b. faire sa demande écrite au comité. Le démissionnaire perd tous ses droits vis-à-vis de la société. L'administration de la société est confiée à un comité composé de sept membres nommés par l'assemblée générale annuelle et rééligibles. Les assemblées générales sont convoquées par cartes indiquant l'ordre du jour. La société est valablement engagée par les signatures du président, du secrétaire et du caissier. Le président est Auguste Gaillard; le secrétaire est Eugène Pavillard et le caissier est Alphonse Veillard, les trois domiciliés à Lausanne.

Genf — Genève — Ginevra

1898. 19 août. La maison **Martini et Rossi**, fabrique de vermouth, établie à Turin (Italie), et ayant une succursale au Prieuré (Petit-Saconnex) (F. o. s. du c. du 2 janvier 1897, n° 1, page 3), a transféré le siège de sa succursale aux Eaux-Vives, Rue de Montchoisy, 42.

19 août. Le chef de la maison **Alex. M. Niemeyer**, aux Eaux-Vives, commencée en mars 1898, est Alexandre-Maximilien Niemeyer, d'origine française, domicilié aux Eaux-Vives. Genre d'affaires: Représentation commerciale. Bureau: 14, Quai des Eaux-Vives.

19 août. Par jugement du 8 août 1898, le tribunal de première instance de Genève, a déclaré en état de faillite la maison **Auguste Gaillard**, entreprise de terrassements, démolitions et travaux en ciment, aux Eaux-Vives (F. o. s. du c. du 13 janvier 1898, n° 11, page 43). Cette raison est en conséquence radiée d'office.

Nichtamtlicher Teil — Partie non officielle

Chili.

Extrait du rapport annuel de M. Juan Widmer, vice-consul de Suisse, à Traiguén.

Situation générale. L'avenir se montre un peu moins sombre, la crise financière qui a affligé le pays tendant à s'améliorer sensiblement. Cependant la situation économique est encore grosse de nuages; d'un côté la menace constante d'une guerre avec l'Argentine, le conflit de délimitation de frontières étant loin d'être terminé; puis, d'un autre côté la crise financière qui n'a pas encore reçu une solution favorable; car, si la convention métallique s'est effectuée sans trop d'à-coups malgré de nombreuses liquidations forcées et faillites, le crédit et la confiance ne sont pas encore revenus et certains nous prédisent une aggravation ou rechute, qui n'est peut-être pas éloignée. Il est certain, que le change qui, dès la promulgation de la loi de conversion métallique (juin 1895), s'est maintenu au taux de \$ 1.80 la piastre plus ou moins, ne l'a été que par la volonté expresse du gouvernement qui, à chaque fin de mois, lance sur le marché des lettres de change sur l'Europe, au taux cité plus haut, dans le seul but d'empêcher une débacle nouvelle. Il est probable que, sans cette mesure, les monnaies d'or et d'argent émigreraient de nouveau du pays, entraînant une baisse correspondante du change. Heureusement que, cette année-ci, la récolte se présente sous des auspices favorables: rendement au-dessus de la moyenne et bon prix \$ 9.90 les 82 kilos plus ou moins sur place à Traiguén. Espérons que le temps favorisera la récolte des céréales. Les colons, en général, qui se sont livrés à la culture intensive et ont amélioré leur lot de terrain, en assainissant et en engraisant leurs terres, se trouvent aujourd'hui dans une situation relativement aisée, surtout ceux qui ont cultivé d'une façon rationnelle et planté des arbres fruitiers qui prospèrent ici admirablement. Bien que bon nombre des nôtres et des moins aptes à la culture heureusement aient quitté le pays, beaucoup, comme le démontre le recensement pratiqué par notre vice-consulat, se sont fixés définitivement, améliorant leur lot de terrain, s'agrandissant souvent, se mariant, et formant de nouvelles familles qui sont bien l'espoir et l'avenir du pays.

Commerce. Malheureusement, je ne puis guère juger cette question. N'ayant jamais habité de centre commercial, et Traiguén est loin de pouvoir prétendre à cette qualification. Cependant, des essais nombreux ont été faits et se font encore d'importation de Suisse des articles suivants: draps et cotonnades, dentelles, cigares, tabacs, armes à feu, munitions, horlogerie, etc., les importateurs revendant ici à des compatriotes avec des résultats relativement bons. Il serait utile d'encourager ce commerce, qui nous met en communication plus directe avec la Mère-Patrie, et contribue aussi, dans une faible mesure, à sa prospérité. Le Chili, étant un pays essentiellement agricole, utilise énormément de machines pour l'exploitation des terres et nos manufacturiers trouveraient ici un placement avantageux et une vente sûre pour articles tels que: charreues, herbes, faucheuses, ventilateurs, moteurs, batteuses, moulins, etc.

Banques. La loi de conversion métallique a fait éprouver aux établissements financiers des perturbations et malaises sans nombre; ces institutions ayant dû procéder au retrait de leurs émissions de papier convertible en espèces au change de 1. 80 la piastre. Beaucoup n'ont pu se tenir et se sont vu obligés de liquider. Il en est résulté un retrait général des crédits et une hausse démesurée de l'intérêt commercial (du 8 au 12%). Trois grands établissements financiers étrangers ont ouvert leurs comptoirs dans le pays; à savoir: «Banco de Tarapaca y Londres», «Banco de Chile y Alemania» et enfin «Banco transatlantico Aleman».

Malheureusement, ces banques n'ont mis à la disposition du pays qu'un capital très limité, prêtant surtout aux commerçants et laissant de côté les prêts hypothécaires, ce qui n'a pas fait du tout l'affaire des agriculteurs; dont beaucoup se sont vu obligés de vendre ou de se laisser exécuter pour satisfaire aux exigences des établissements de crédits.

Les capitaux trouvent ici un placement très avantageux au 10 ou 12% avec garanties hypothécaires de premier ordre.

Verschiedenes. — Divers.

Spanisch-amerikanischer Krieg. Nach einer offiziellen Mitteilung ist der Blok der Antillen und Philippinen aufgehoben worden. Auch die Telegraphen- und Postverbindungen mit diesen Inseln sind wieder hergestellt, mit der einzigen Beschränkung für die Privaten, dass sie sich keiner Schlüssel und keiner verabredeten Sprache bedienen dürfen.

Konsulate. Dem von der spanischen Regierung zum Generalkonsul in der Schweiz ernannten Herrn German Maria de Ory, ausserordentlichem

Gesandten und bevollmächtigten Minister Spaniens in Bern, ist vom Bundesrate am 19. August das Exequatur erteilt worden.

— Herr Emil Bodmer ist auf sein Ansuchen unter Verdankung der geleisteten Dienste als schweizerischer Vizekonsul in Neapel entlassen worden. Als dessen Nachfolger wurde ernannt Herr Heinrich Pfister, von Schaffhausen, vom Hause Anselmeyer, Pfister & Cie in Neapel.

Guerre hispano-américaine. Il résulte d'une communication officielle que le blocus des Antilles et des Philippines a été levé. En outre, les relations postales et télégraphiques avec ces îles ont été rétablies, sous la seule restriction qu'il est interdit aux particuliers de se servir d'une clef ou d'un langage convenu.

Consulats. Le conseil fédéral a, en date du 19 août, accordé l'exequatur à M. le ministre *German-Maria de Ory* en sa qualité de consul général d'Espagne en Suisse.

— Le conseil fédéral a accepté, avec ses remerciements pour les services rendus, la démission offerte par M. Emile Bodmer de vice-consul suisse à Naples. Il a nommé à ces fonctions M. *Henri Pfister*, de Schaffhouse, de la maison Anselmeyer, Pfister & Cie, à Naples.

Contrôle des ouvrages d'or et d'argent. Le Bureau fédéral des matières d'or et d'argent rappelle aux intéressés qu'aux termes de l'art. 53, 2^e alinéa du règlement d'exécution, le contrôle des anneaux des boîtes de montres destinées à l'Angleterre est obligatoire. Ceux qui ne seront pas contrôlés feront l'objet d'une contravention (art. 47 des instructions).

Commerce extérieur de la France en janvier-juillet.

Imports.

	Juillet		Janvier-Juillet	
	1898 fr.	1897 fr.	1898 fr.	1897 fr.
Russie	85,227,000	20,195,000	192,285,000	105,911,000
Angleterre	41,698,000	39,285,000	292,526,000	287,546,000
Allemagne	25,258,000	25,470,000	187,702,000	172,911,000
Belgique	26,090,000	29,637,000	174,265,000	162,278,000
Suisse	6,886,000	5,768,000	45,786,000	44,982,000
Italie	9,213,000	9,051,000	78,722,000	74,440,000
Espagne	34,801,000	19,036,000	200,094,000	127,838,000
Turquie	6,278,000	5,766,000	57,858,000	56,008,000
Etats-Unis	68,823,000	25,101,000	481,890,000	280,873,000
Brsil	12,043,000	6,993,000	46,661,000	38,069,000
Républ. Argentine	27,201,000	16,709,000	167,891,000	163,967,000
Autres pays	142,183,000	119,577,000	794,932,000	788,906,000
Totaux	485,146,000	316,203,000	2,720,102,000	2,246,919,000

Exports.

	Juillet		Janvier-Juillet	
	1898 fr.	1897 fr.	1898 fr.	1897 fr.
Russie	3,313,000	2,565,000	16,386,000	12,091,000
Angleterre	74,791,000	96,474,000	611,068,000	685,537,000
Allemagne	27,118,000	23,775,000	215,170,000	205,028,000
Belgique	38,752,000	42,277,000	309,108,000	301,824,000
Suisse	15,429,000	18,889,000	114,220,000	101,626,000
Italie	10,643,000	9,870,000	70,829,000	79,046,000
Espagne	3,562,000	5,744,000	45,219,000	55,571,000
Turquie	3,593,000	3,499,000	25,094,000	25,533,000
Etats-Unis	15,102,000	24,853,000	102,204,000	162,623,000
Brsil	6,096,000	8,014,000	29,815,000	31,685,000
Républ. Argentine	5,816,000	4,080,000	27,720,000	31,299,000
Autres pays	62,391,000	55,685,000	387,757,000	400,938,000
Totaux	266,096,000	285,725,000	1,954,525,000	2,092,361,000

Ausländische Banken. — Banques étrangères.

Banque d'Angleterre.

	11 août.	18 août.	11 août.	18 août.
	£	£	£	£
Encaisse métallique	28,224,793	28,772,887	Billets émis . . .	49,019,870
Reserve de billets	20,931,270	21,489,345	Dépôts publics . .	6,570,514
Effets et avances	31,967,575	30,774,208	Dépôts particuliers	44,466,821
Valeurs publiques	13,988,086	13,858,643		42,440,108

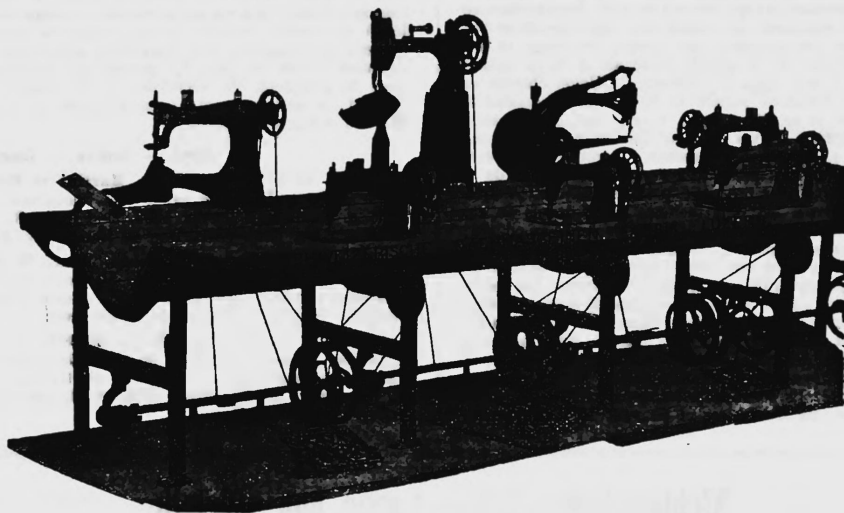
Insertionspreis:
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen. — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:
30 cts. la petite ligne,
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne.

Einheimische Industrie!

Schweizerische Nähmaschinen-Fabrik, Luzern — Fabrique suisse de machines à coudre, Lucerne.



Installations-Tische für Fabriken

zum Kraftbetrieb von Nähmaschinen aller Systeme mit Motoren jeder Art. Einfache und Doppel- (vis-à-vis) Tische. Neueste und solideste Konstruktion; grosse Stabilität; 25 à 35 % Zeit-, resp. Lohn-Ersparnis. — Kostenanschlag und Pläne gratis mässige Preise; schnelle Lieferung.

(808*)

Schweizerische Nähmaschinen-Fabrik, Luzern.

Zürcher Dampfboot-Gesellschaft.

Einforderung einer Einzahlung auf die Aktien.

Wie bereits an der diesjährigen Generalversammlung mitgeteilt wurde, haben wir beschlossen, die Aktien unserer Gesellschaft im Laufe dieses Jahres voll einzahlen zu lassen.

Die Herren Aktionäre werden daher ersucht, den Betrag von Fr. 100 per Aktie bis zum 1. September 1898 unter Vorweisung der bezüglichen Titel an der Kasse des Schweizerischen Bankvereins einzuzahlen.

Wir machen noch speziell aufmerksam auf § 6 unserer Statuten, dessen litt. 2 lautet:

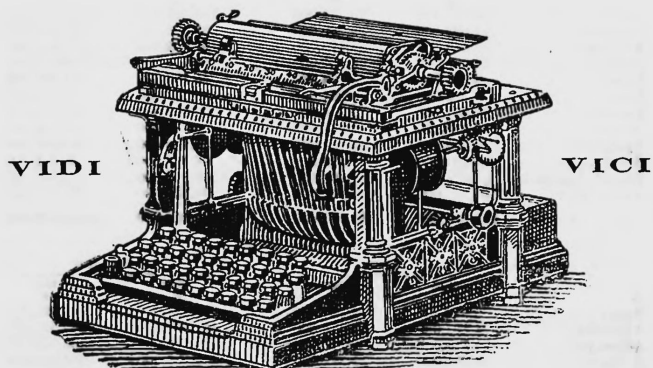
Aktionäre, welche die vorgeschriebenen Einzahlungen nicht rechtzeitig leisten, sind zur Bezahlung von 5 % Verzugszinsen verpflichtet. Nach Verfluss von drei Monaten nach geschehener Aufforderung erlöschen die Rechte der säumigen Aktionäre auf die schon geleisteten Einzahlungen und die Gesellschaft ist berechtigt, an Stelle der wertlos gewordenen Aktien neue Titel auszugeben.

Zürich, 10. August 1898.

(808*)

Der Verwaltungsrat.

VENI



REMINGTON-SHOLES-

— Schreibmaschine. —

Hans Häderli, Zürich I.

(818*)

Prospekte gratis und franko.

Stempel

aus Kautschuk und Metall
M. MEMMEL SOHN, BASEL
Katalog franko an jedermann
Bronzene Medallie für Kautschuk-Stempel
(842*) und -Typen
Schweizer. Landes-Ausstellung Genf 1896
Patent Nr. 1227 für Stempel-Typenhalter

Buchdruckerei JENT & Co in Bern. — Imprimerie JENT & Co à Berne.

„THE MARINE“

Insurance Company Limited

Transport-Versicherungs-Gesellschaft

Gegründet in London 1836. (181*)

Gesellschaftskapital Fr. 25,000,000. — Reservefonds Fr. 13,750,000.

Die Gesellschaft versichert zu sehr vorteilhaften Bedingungen Transporte zu Land und Wasser von Wertschriften und Waren jeder Art. Sie versichert ebenfalls Dampfschiffscasco.

Die Marine hat ein neues System von Pauschal-Versicherung für Wertschriften eingeführt, welches sich als sehr einfach und sehr vorteilhaft für die Herren Banquiers erweisen dürfte.

Man beliebe sich an Herrn **Alf. Bourquin**, Direktor der schweizerischen **Futale in Neuenburg**, sowie an die Herren Hauptagenten zu wenden.

Sofort zu vermieten

in Zürich:

(888*)

Zwei (getrennte) helle Läden von 72 m² und 50 m² Grundfläche, im Neubau des Hôtel Baur au Lac, Börsenstrasse. — Auskunft dortselbst oder durch J. G. Arnold, Zürich, Bahnhofstrasse 49. (M 9289 Z)

Wer sie kennt, weiss es, dass die

Ächten Amerikaner

Heizöfen und Kochherde



für Coke, Steinkohle oder Holz

weitaus die sparsamsten, schönsten, praktischsten und besten sind für grössere Leistungen.

Wer sie nicht kennt, benütze die erste Gelegenheit, das Musterlager in Zofingen zu besuchen und sich zu überzeugen. Die neuesten Modelle für 1898 sind eingetroffen und ausgestellt.

Im neugebauten, ideal schönen Apollo-Theater in Lugano, in Foyer und Restaurant, wurden von mir letzten Winter 4 Garland-Öfen grössten Kalibers gestellt, die den Vorzug über alle Konkurrenz davontrugen.

Illustrationen, Preislisten und jederlei Auskunft gratis und franko von

(700*)

J. R. Bitter, Neuquartier, Zofingen.

Parqueterie et Scieries de Bassecourt (Suisse).

Parquets massifs en tous genres épaisseur 28 mm.

Lames sapins rainées et rabotées.

Marchandise garantie sur facture. (761*)

Album et prix-courant à disposition franco par 1^{er} courrier.

Offizieller Diskontosatz schweizerischer Emissionsbanken

Taux d'escompte officiel de Banques d'émission suisses **4 %**